

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

# **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Les diablotins » est géré par la Ville de Levroux, dont le siège social est à Levroux, 10 place de l'hôtel de ville, représentée par le Maire, M. Alexis Rousseau-Jouhennet.

Téléphone : 02 54 35 70 54 et 06 59 59 83 16 (pendant l'accueil de loisirs).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'accueil de loisirs. Il est porté à la connaissance des familles à l'inscription des enfants et est disponible sur le Portail famille. Aucune dérogation à ce règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à l'accueil de loisirs des contrevenants.

#### MODALITÉS D'ACCÈS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'A.L.S.H. est situé dans les locaux du groupe scolaire Joseph-Pêcherat, situé à Levroux, route de Buzançais.

La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) sous le numéro suivant : 0360074CL000121.

L'accueil et le départ des enfants se font à l'école élémentaire Joseph-Pêcherat. La capacité d'accueil du centre est illimitée pour cette année 2021-2022.

#### Les horaires:

Les activités se déroulent de **9h à 17h**. Les enfants sont cependant accueillis à partir de **7h30** et jusqu'à **18h30**.

#### Les périodes d'ouverture :

- Chaque mercredi de l'année scolaire 2021/2022 (hors vacances scolaires).
- A.L.S.H. AUTOMNE: du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021.
- A.L.S.H. NOËL: du lundi 20 au vendredi 24 décembre 2021.
- A.L.S.H. HIVER: du lundi 7 au vendredi 18 février 2022.
- A.L.S.H. PRINTEMPS: du lundi 11 au vendredi 22 avril 2022.
- A.L.S.H. ÉTÉ: du lundi 6 au vendredi 29 juillet 2022 et du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 26 août 2022.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le nombre de places est illimité, l'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 11 ans (de la maternelle au CM2) pour la période des petites vacances et de 3 à 16 ans pour le mois de juillet et d'août.

Les inscriptions doivent être effectuées, pour chaque enfant, sur le portail famille.

Les parents pourront également donner des informations plus confidentielles directement au Directeur qui en informera ou non son équipe suivant le degré d'importance.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Les tarifs sont ceux en vigueur, recommandés par la Caisse d'Allocations Familiales, ils sont calculés en fonction du quotient familial de la famille.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le Directeur titulaire du BAFD est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

## L'équipe d'animation :

Conformément à la règlementation, l'équipe d'animation est composée d'un Directeur, d'animateurs titulaires du BAFA ou non qualifié en respectant le quota de 50% de diplômé pour la période des petites vacances et pour l'été. Un animateur aura en charge un groupe maximum de 8 enfants de moins de 6 ans ou de 12 enfants de plus de 6 ans.

L'animateur assurera la sécurité physique, morale, intellectuelle et matérielle de l'enfant.

## DISCIPLINE

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs et son bon déroulement (respect des autres enfants, et des adultes...)

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteilles en verre, balles de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, matériel pédagogique, jeux...). Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

La Ville de Levroux se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants, après avoir convoqué les parents :

- Tout problème de comportement : attitude discriminatoire entraînant la violence, propos racistes, injures ou autres.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement de l'accueil de loisirs ou portant sur la sécurité.

#### MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particulier signalé lors de l'inscription ou à la direction en cours de centre. Les médicaments seront

administrés par l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance de moins de trois mois du médecin de l'enfant et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le Directeur de l'accueil de loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident le Directeur est tenu d'en informer immédiatement le Directeur du service Jeunesse de la DDCSPP et la Direction Générale de la Ville selon la gravité.

Toute inscription prise en compte <u>pourra être annulée mais non remboursée</u> sauf en cas de maladie (à partir de trois jours d'absence sur avis médical).

Le remboursement de la participation financière ne sera effectué que sur demande des parents à partir de trois jours d'absence consécutifs au prorata du nombre de jours.

Pour le remboursement lors d'un camp :

- Si l'absence s'effectue le jour du départ du camp, le remboursement du camp sera total.
- Si l'enfant doit revenir du camp pour des raisons de santé, le remboursement du camp s'effectuera au prorata du nombre de jours d'absence à partir du troisième jour.

Dans les deux cas, il convient de fournir :

- Un justificatif médical ou hospitalier.
- Le reçu de paiement donné lors de l'inscription.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

# RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'assurance sera engagée, seulement si l'enfant est inscrit, dès l'instant où il est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Toutefois, la Ville de Levroux décline toutes responsabilités en cas de dégradation, perte ou vol de matériel non autorisé (consoles de jeux, jeux, téléphones portables, ...) apporté au sein de la structure.

Fait à Levroux, le 28 juin 2021

Le Maire,

Alexis Rousseau-Jouhennet





